



Sinistre au sein d'une copropriété.

Par **krim**, le **04/09/2010** à **14:05**

Bonjour,

suite à une mauvaise évacuation commune des sanitaires d'un immeuble de copropriété, (signalée sans réelle solution concrète), et suite dernièrement à une remontée d'eau dans la cuisine et les toilettes, nous avons dû intervenir. Un appel au syndic, qui ne pouvant se déplacer, donna son feu vert pour résoudre le problème. un artisan en milieu d'après-midi n'a pas pu arrêter l'inondation malgré plusieurs tentatives. Nous avons fait appel aux services des eaux, qui au constat d'une partie privée (sous-sol de l'immeuble), ne sont pas intervenus. Tard dans la soirée, (11 h du soir), nous avons trouvé une société pour arrêter l'"hémorragie", sous conditions de chèques de cautions et signature d'un devis établissant les détails de l'intervention. Le contact avec le syndic devait être établi le lendemain. (fin de l'intervention à 2 heures du matin).

ma femme a rapidement pris contact avec le syndic.

Au passage à notre banque, nous avons constaté le débit des chèques de cautions, et avec empressement, nous avons demandé au syndic de rembourser ces chèques (3800€), puisque l'intervention fût au niveau des colonnes et tampons communs. Ce dernier se décharge de cette responsabilité ?! Bien que prévenu des dommages avant intervention d'un plombier, et encore une fois, ce dernier ne pouvant se déplacer (ou n'ayant aucune envie de le faire..?!),

nous avons dû nous débrouiller avec des enfants, le travail du lendemain, des sceaux vidés dans les égoûts extérieurs, (nous ne pouvons vidés dans les toilettes, car l'eau s'évacuaient à l'intérieur)...

Merci pour l'intérêt porté à cette lettre.

Me et Mr Bouguerra

0631833700

Répondre Transférer